



## Assemblée publique

Conformément à l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

**1** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 octobre 2018, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n°97/2018 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de modifier les périmètres d'urbanisation et revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles.

**2** En résumé, ce projet vise à :

- modifier les limites des périmètres d'urbanisation;
- modifier les cartes sur lesquelles apparaissent les limites des périmètres d'urbanisation pour tenir compte des changements à celles-ci;
- modifier les grandes affectations du territoire Urbaine (UR) et Rurale (RU) pour tenir compte des modifications apportées aux périmètres d'urbanisation;
- modifier les superficies vacantes à des fins résidentielles pour tenir compte des modifications apportées aux périmètres d'urbanisation;
- modifier les zones prioritaires de développement, les zones d'expansion urbaines et les zones de réserve de 7 grands ensembles de terrains vacants;
- créer un nouveau grand ensemble de terrains vacants;
- modifier le tableau des grands ensembles de terrains vacants pour tenir compte des modifications des délimitations.

**3** L'ensemble du territoire de la Ville de Trois-Rivières est visé par la modification réglementaire.

**4** Les Règlements sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25), sur le zonage (2010, chapitre 26) et exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) de la Ville de Trois-Rivières devront être modifiés pour tenir compte des nouvelles délimitations du périmètre d'urbanisation, des zones prioritaires de développement, des zones d'expansion urbaines et des zones de réserve ainsi que les nouvelles délimitations des grands ensembles de terrains vacants.

**5** Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 18 décembre 2018 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, une Commission formée du maire ou la personne qu'il désigne pour le remplacer et de membres du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement, les modifications envisagées et leurs principaux effets sur les plan et règlements d'urbanisme de la Ville et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

**6** On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au schéma d'aménagement, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 372-4626  
Courriel : urbanisme@v3r.net

On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 :

- le projet de règlement n° 97/2018 et son résumé.

Trois-Rivières, ce 28 novembre 2018.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière